

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 13 février 2018

Madame le Maire,

Par courrier réceptionné le 29 décembre 2017, vous avez soumis la délibération motivée du 15 décembre 2017, relative à la délivrance d'un certificat d'urbanisme pour le projet de création d'un lieu de réceptions, séminaires et gîtes éco-responsables présenté par Monsieur Philippe MAQUERE, sur le site du Moulin de Gros Lot sur la commune de Bransles.

Actuellement en cours d'élaboration d'une carte communale, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération motivée du conseil municipal autorisant le permis de construire est soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4-4° et L111-5 du code de l'urbanisme.

Au vu du projet et de la délibération, la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne **émet un avis FAVORABLE** sur la délibération motivée n°43/2017 de votre conseil municipal, à la majorité de ses membres.

Conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme, **le présent avis est conforme.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

Madame Maryse MARLIN
Mairie
place du Général de Gaulle
77620 BRANSLES